

## DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 20 novembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

14 novembre 2025

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Éric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITTNER, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, M. Alexandre VOIMENT.

Date de signature,

28 novembre 2025

Excusés - Ont donné procuration :

Mme Émilie DUTOT à Mme Chantal DUTOT, Mme Fanny GENET-LACAILLE à M. Thierry DUPRAY, M. Louis Marie LE GAFFRIC à M. Christophe GIRARD, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER à Mme Céline CIVES, Mme Carol TARAVEL-CONDAT à Mme Annic DESSAUX, M. Jacques TERRIAL à M. André RIC.

Excusés :

Mme Mireille BAUDRY, M. Simon SAINT-MARTIN.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2025-086	Modification de la délibération DL2020-005 – Délégation du Conseil Municipal au Maire
------------	---------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est envisageable de recourir à une ligne de trésorerie dans l'éventualité d'un besoin ponctuel de trésorerie. Une ligne de trésorerie permet de gérer des décalages à court terme entre des dépenses à réaliser et des recettes à percevoir.

A titre d'exemple, prochainement, il pourrait être utile de solliciter une ligne de trésorerie dans le cadre du rachat des maisons à la Croix Dussault à Villequier dans l'attente du versement des aides du Fonds Barnier par l'Etat.

Pour cela, et de manière plus générale, il est nécessaire de modifier la délibération relative aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment l'article 20 qui prévoit « *de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal* » afin de définir un montant plafond à cette ouverture de crédits.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DL2020-005 du 25 mai 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de compléter l'article 20 relatif aux lignes de trésorerie,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De préciser l'article 20 comme suit :
  - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 d'euros.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bastien GORITON

Le secrétaire de séance,

Didier BOQUET